

Siège social

Secrétariat général Montréal

7240, rue Waverly
Montréal (Québec) H2R 2Y8
T 514 233 4364 1 800 361 1047
F 514 288 9455 mtl@plq.org

Secrétariat général Québec

1535, ch. Sainte-Foy, bureau 120
Québec (Québec) G1S 2P1
T 418 688 8910 1 800 463 4575
F 418 688 1416 quebec@plq.org



Le 30 novembre 2008

Monsieur Louis Gauvin
Coordonnateur
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
4126, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2W 2M5

Monsieur le Coordonnateur,

C'est avec plaisir que nous donnons suite à la correspondance que vous nous avez adressée dans le cadre de la présente campagne électorale afin de connaître les engagements de notre formation politique relativement aux enjeux soulevés par la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. Nous profitons de l'occasion pour souligner le travail de votre organisme qui, depuis 1996, s'efforce de faire avancer la cause de la lutte contre le tabac.

Vous trouverez, en annexe, les réponses du Parti libéral du Québec au questionnaire sur la lutte contre le tabac.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves Bolduc
Candidat du Parti libéral du Québec
Circonscription électorale de Jean-Talon

QUESTIONNAIRE SUR LA LUTTE CONTRE LE TABAC

Question 1) Est-ce que votre gouvernement considérera, dans ses efforts de lutte contre la contrebande du tabac, la possibilité d'exercer des pressions auprès des autorités fédérales pour qu'elles adoptent les mesures réclamées par les organisations de santé ?

Le Parti libéral du Québec est fort préoccupé par la contrebande des produits du tabac. Aussi, afin de mener une lutte efficace contre le commerce illégal et les diverses formes du crime organisé, notre gouvernement et les principaux corps policiers du Québec conjuguent leurs efforts pour effectuer des actions de prévention, d'intervention et de répression. Nous avons uni nos actions à celles de plusieurs acteurs de la scène fédérale et provinciale afin d'accroître et d'intensifier notre capacité d'intervention.

Le programme gouvernemental *ACCÈS Tabac* permet d'ailleurs de rétablir l'ordre dans le secteur du commerce du tabac, de diminuer la concurrence déloyale causée par le commerce illégal envers les entreprises légitimes, et enfin de lutter contre un crime sans plaignant. Les actions concertées de différents partenaires désirant lutter contre les économies liées au commerce illégal du tabac ont d'ailleurs permis, en 2007, de saisir quelque 98 000 cartouches de cigarettes. C'est plus de 4,75 millions \$ que Revenu Québec a ainsi récupérés (4,2 millions \$ pour les lois provinciales et 524 200 \$ pour la TPS) pour cette même année.

Nous avons intensifié la lutte à la contrebande de tabac. Le nombre de condamnations est passé de 48 en 2004-2005 à 722 en 2007-2008, et les amendes sont passées de 500 000 \$ en 2004-2005 à 12 millions \$ en 2007-2008.

Le Parti libéral du Québec entend poursuivre la lutte contre la contrebande du tabac. Comme vous le savez, notre gouvernement a toujours défendu les intérêts supérieurs du Québec et fait valoir ses demandes auprès des instances fédérales. Le dossier de la contrebande du tabac est l'une de nos priorités.

La contrebande de tabac est un problème qui touche toutes les provinces. Dans ce contexte, nous collaborons avec nos partenaires, notamment avec le gouvernement fédéral. Cela a amené l'annonce de nouvelles mesures de contrôle dans le dernier budget fédéral, et l'annonce d'un nouveau régime d'estampillage renforcé par le gouvernement fédéral le 4 septembre dernier. Nous envisageons également la possibilité d'exercer des pressions auprès des autorités fédérales pour qu'elles adoptent les mesures réclamées par les organisations de santé. D'ailleurs, nous l'avons déjà fait.

Nous allons poursuivre nos actions de lutte pour être encore plus efficaces. Nous voulons dissuader les producteurs, les distributeurs, les détaillants et les consommateurs de soutenir de quelque manière que ce soit la contrebande de tabac.

Question 2) Est-ce que votre gouvernement cédera à la demande de l'industrie du tabac et des dépanneurs en procédant à une baisse des taxes sur le tabac malgré les répercussions sur la santé publique ?

D'entrée de jeu, nous vous informons que le Parti libéral du Québec n'a pas l'intention de céder à la demande de l'industrie du tabac. Dans la foulée des actions et des mesures prises par notre gouvernement pour lutter contre le commerce illégal du tabac, nous avons fait en sorte que les sommes provenant de la taxe sur le tabac soient utilisées afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyennes et des citoyens du Québec.

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique est financé à partir de la taxe sur le tabac. C'est plus de 24 millions \$ par année que nous pouvons donc investir pour mettre en place différents programmes et activités sportives jusqu'en 2020. Ce fonds permet également d'améliorer et de construire des infrastructures sportives dans chacune des régions du Québec. Un gouvernement libéral, dans un prochain mandat, entend poursuivre ses actions afin de préserver le bien-être commun des Québécois.

Notre gouvernement a aussi apporté des modifications à la *Loi concernant l'impôt sur le tabac* afin notamment de sanctionner la possession de tabac de contrebande et d'augmenter le montant des amendes. L'ensemble de ces actions produit des résultats significatifs. Plus de condamnations, plus d'amendes et plus de cotisations.

Question 3) Est-ce que votre gouvernement empêchera l'industrie de rendre les produits du tabac plus agréables en interdisant l'ajout d'arômes et de saveurs ?

Le Parti libéral du Québec est conscient que le tabagisme constitue un important problème de santé publique, puisqu'il affecte le quart de la population québécoise âgée de 15 ans et plus. Prévenir le tabagisme, en particulier chez les jeunes, s'avère être une mesure efficace pour réduire le taux de tabagisme chez l'ensemble de la population. On sait que 77 % des fumeurs adultes ont commencé à fumer avant l'âge de 18 ans, d'où l'importance de prévenir l'adoption des habitudes tabagiques dès le début de l'adolescence.

Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons augmenté et resserré les mesures de notre plan d'intervention pour la lutte contre le tabagisme. Le *Plan québécois de lutte contre le tabagisme 2006-2010* présente donc 4 objectifs fondamentaux, soit la protection, la surveillance, la prévention et la cessation, poursuivis par notre gouvernement et par ses partenaires afin de protéger la santé de la population québécoise. Un montant de 20 millions \$ par année est consacré à la lutte contre le tabac.

Notre gouvernement accorde une grande importance aux activités de prévention du tabagisme et à la promotion de saines habitudes de vie chez les jeunes. Le projet de *Gang allumée* propose aux jeunes fumeurs et non-fumeurs de travailler ensemble à prévenir l'usage du tabac sans faire la morale, ni porter de jugement sur ceux qui fument. Les jeunes peuvent ainsi sensibiliser les personnes de leur entourage aux méfaits du tabagisme, se libérer de leur dépendance au tabac ou aider quelqu'un à s'en sortir, et montrer qu'il y a plusieurs solutions alternatives à la cigarette.

Nous avons également élaboré des activités qui s'adressent à tous les Québécois. Ces dernières visent à informer et à sensibiliser la population sur les méfaits du tabagisme sur la santé. Chaque année, pendant la *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac*, nous invitons les citoyennes et citoyens à se mobiliser pour favoriser une société où le tabac est de moins en moins présent. Le défi *J'arrête, j'y gagne !* permet aussi à plusieurs fumeurs, chaque année, de s'engager à ne pas fumer avec l'aide d'un parrain ou d'une marraine non-fumeur ou avec un autre participant voulant arrêter de fumer.

Promouvoir et soutenir l'abandon des habitudes tabagiques chez les fumeurs est une mesure qui augmente considérablement les chances de cesser de fumer. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a élaboré le *Plan québécois d'abandon du tabagisme*. Avec ce programme, nous souhaitons intensifier et améliorer la disponibilité des services de soutien à l'abandon du tabagisme.

Question 4) Est-ce que votre gouvernement étudiera la possibilité d'encadrer ou de standardiser les emballages des produits du tabac ?

Comme on le sait, le 31 mai 2006 a marqué une nouvelle ère au Québec pour un air de meilleure qualité dans les endroits publics, puisque que c'est à compter de ce jour que sont entrées en vigueur les nouvelles dispositions de la *Loi sur le tabac* relatives à l'usage du tabac dans les endroits publics comme les bars, les brasseries, les tavernes, les restaurants, les salles de bingo et les centres commerciaux. Les modifications législatives votées le 16 juin 2005, à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale, couvrent trois volets, soit l'usage du tabac dans les endroits publics, la vente de tabac, ainsi que la promotion et la publicité relatives à ces produits. La *Loi sur le tabac* a le double effet de stimuler la réduction du tabagisme et de protéger la population contre les dangers de l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement.

Nos actions visent à encadrer davantage la promotion des produits du tabac. En ce sens, le gouvernement libéral a posé des gestes concrets concernant l'emballage des produits du tabac. Il a mis en place un règlement, qui s'ajoute à la *Loi sur le tabac*, selon lequel l'exploitant d'un point de vente de tabac ne peut vendre un produit du tabac autrement que dans un emballage contenant au moins 10 portions unitaires. Le 31 mai 2008, nous avons également annoncé l'interdiction d'étaler des produits du tabac à la vue du public dans tous les points de vente au Québec et, le 4 septembre dernier, le gouvernement fédéral a annoncé un nouveau régime d'estampillage.

Notre gouvernement a également adopté plusieurs mesures qui visent à renforcer la prévention du tabagisme. Dans un point de vente de tabac, la publicité est ainsi limitée à un seul panneau d'affichage d'une superficie maximale de 3 600 cm², et ce panneau doit être fixe, rectangulaire, plat, opaque et sans relief. Seuls des caractères noirs sur fond blanc peuvent être utilisés.

Dans un journal ou un magazine écrit, la publicité est limitée à une superficie maximale de 400 cm². Les publicités doivent être regroupées sur une même page ou sur des pages successives et ne peuvent se retrouver sur la première, la deuxième ou la dernière page. Elles doivent contenir la mise en garde du ministère de la Santé et des Services sociaux.

La réussite de la lutte contre le tabagisme s'appuie sur la nécessaire contribution de tous les organismes de la société, de même que sur celle de tous les citoyennes et citoyens du Québec. Nous continuerons à travailler avec vous à un Québec avec de moins en moins de fumeurs, à un Québec de plus en plus sain.